



## CONSEIL MUNICIPAL DE CAIXAS PROJET DE PROCES VERBAL N°4 Du 27/04/2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de Caixas se sont réunis à la salle municipale, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 20/04/2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames Jacqueline PIQUÉ, Elizabeth SCHWARTZ, Noëlle AUSSEIL, Francine VANDENHOUT, Isabelle TALABERE, Messieurs Philippe FERRAN, Francis AUSSEIL, Dominique AMETTE, Jésus GUTIERREZ formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

**Étaient absents représentés :** /

**Étaient absents :** /

Le quorum est atteint.

Monsieur Dominique AMETTE a été nommé secrétaire de séance.

**Ouverture de la séance :** 18h09

**Fin de la séance :** 19h34

### **Ordre du jour :**

N°2026/19 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

N°2026/20 : Demande de subvention du Comité des fêtes

N°2026/21 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP 2026)

N°2026/22 : Redevance d'occupation du domaine public par les télécoms (RODP 2026)

N°2026/23 : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

N°2026/24 : Affectation du résultat

N°2026/25 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

N°2026/26 : Vote du budget primitif 2026

**Questions diverses**

### **N°2026/19 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,**

**DÉCIDE** de proposer une liste de contribuables de 24 membres afin de permettre à l'administration fiscale de désigner les membres de la CCID.

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition
AUSSEIL Francis	24/12/1951	23, avenue de Corbières, 66300 Caixas	TF
AUSSEIL Noëlle	13/12/1961	884, route du Mas Llardeu, 66300 Caixas	TF
VANDENHOUT Francine	03/10/1951	509, chemin de Saint Marc, 66300 Caixas	TF
TALABERE Isabelle	06/02/1958	2200, Caixas del Baix, 66300 Caixas	TF
SCHWARTZ Elizabeth	05/02/1959	434, route du Mas Llardeu, 66300 Caixas	TF
GUTIERREZ Jésus	13/12/1963	60, route de la Mairie, 66300 Caixas	TF
AMETTE Dominique	01/05/1968	1520, route de la Mairie, 66300 Caixas	TF
PIQUE Jacqueline	04/03/1982	784, Caixas del Baix, 66300 Caixas	TF
FELTZ Jean-Jacques	16/05/1947	1401, Caixas de Dalt, 66300 Caixas	TF
FELTZ Catherine	11/04/1953	1401, Caixas de Dalt, 66300 Caixas	TF

MEUNIER Henry	22/05/1946	3500, Caixas del Baix, 66300 Caixas	TF
HUBERT Jean-Pierre	16/04/1950	887, route de Sainte Colombe, 66300 Caixas	TF
FAJARDO Christian	30/09/1969	310, route du Mas Llardeu, 66300 Caixas	TF
CUNIN Jean-Marie	14/03/1956	12069, Caixas de Dalt, 66300 Caixas	TF
BILLARD Patrice	19/10/1964	3930, Caixas de Dalts, 66300 Caixas	TF
DARBONNENS Guy	12/05/1959	121, Caixas del Baix, 66300 Caixas	TF
DEBRAY Maurice	15/02/1958	214, route du Veïnat Joan Père, 66300 Caixas	TF
LEJEUNE Bénédicte	15/01/1964	447, route du Mas Llardeu, 66300 Caixas	TF
PARKINSON Pénélope	17/07/1954	1500, route du Mas Llardeu, 66300 Caixas	TF
DE FORESTA Hubert	30/11/1953	9397, Caixas de Dalt, 66300 Caixas	TF
LEQUIME Antoine	18/03/1957	3730, route du Mas Llardeu, 66300 Caixas	TF
VIDAL Michel	03/08/1964	3081, Caixas de Dalt, 66300 Caixas	TF
DOUTRES Céline	11/12/1979	710, chemin du Mas Cammas, 66300 Caixas	TF
LE GALL Patrick	06/04/1968	800, route du Col du Fourtou, 66300 Caixas	TF

#### PRÉCISE :

- Que cette liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques,
- Que la désignation définitive des membres relève de l'administration fiscale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

#### N°2026/20 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES :

M. Jésus GUTIERREZ, Président, et Mme Francine VANDENHOUT, secrétaire du comité des fêtes sortent de la salle.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice [année] ;

**Vu** la demande de subvention présentée par le Comité des fêtes de Caixas en date du 02/04/2026 ;

**Vu** la délibération en date du 16/06/2026 attribuant une subvention de **1 450 €** au titre de l'exercice précédent ;

**Considérant** que le Comité des fêtes de Caixas contribue à l'animation de la vie locale ;

**Considérant** que les actions menées présentent un intérêt public local ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'association ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1er :** D'attribuer au Comité des fêtes de Caixas une subvention d'un montant de **1700.00 euros** au titre de l'exercice budgétaire 2026.

**Article 2 :** Précise que la subvention accordée au titre de l'exercice précédent s'élevait à **1450.00 €**.

**Article 3 :** Dit que cette subvention est destinée au financement des actions d'animation locale organisées par l'association.

**Article 4 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de 2026.

**Article 5 :** Le versement de la subvention est subordonné à la transmission par le Comité des fêtes de Caixas d'un **bilan financier et d'un compte rendu d'utilisation des fonds**, justifiant de l'emploi de la subvention accordée. À défaut, la commune se réserve le droit de suspendre ou de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du CGCT, et deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission.

Résultat du vote : Le président et la secrétaire du comité des fêtes ne prennent pas part au vote.

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**N°2026/21 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET D'ELECTRICITE (RODP 2026) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86 et R.2333-105 et suivants,

**Vu** l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Vu** la nécessité de fixer la redevance due au titre de l'année 2026,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1 :** Il est institué une redevance d'occupation du domaine public communal due par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Article 2 :** Compte tenu de la population communale (141 habitants), le montant de la redevance est fixé au plafond réglementaire applicable aux communes de moins de 2 000 habitants, soit : 245 euros pour l'année 2026

**Article 3 :** Ce montant est susceptible d'être revalorisé automatiquement chaque année en fonction de l'évolution de l'indice ingénierie publié par les services de l'État.

**Article 4 :** La redevance est recouvrée annuellement auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, notamment Enedis ou tout autre opérateur compétent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé :

- de notifier la présente délibération aux gestionnaires concernés,
- d'émettre les titres de recettes correspondants,
- et d'assurer l'exécution de la présente décision.

**N°2026/22 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TELECOMS (RODP 2026) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles R.20-45 à R.20-54,

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier par les opérateurs de communications électroniques,

**Vu** les circulaires ministérielles relatives à la revalorisation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

**Vu** l'état des installations de réseaux de communications électroniques occupant le domaine public communal,

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques donne lieu au paiement d'une redevance annuelle,

**Considérant** que cette redevance est calculée sur la base de barèmes plafonds fixés par la réglementation en vigueur et révisés annuellement,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de perception de ladite redevance et d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants,

**Considérant** que la commune est fondée à percevoir une redevance en contrepartie de l'occupation de son domaine public par des réseaux et infrastructures de télécommunications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver le principe de perception de la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de communications électroniques pour l'année 2026.

**Article 2 :** D'appliquer les tarifs plafonds réglementaires en vigueur pour l'année 2026, tels que fixés par les textes applicables et leurs actualisations, pour le calcul de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public communal.

**Article 3 :** De dire que la redevance est calculée sur la base des éléments déclarés par les opérateurs de réseaux de communications électroniques, relatifs aux infrastructures implantées sur le domaine public communal (fourreaux, câbles, artères, antennes et équipements associés).

Le coefficient d'actualisation est de 1,6371429 pour l'année 2026.

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CAIXAS	1,765	3,810	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	1,765	3,810	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1,765</b>	<b>3,810</b>			<b>0,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Emprise	Tarifs de base	Montant à * par le coefficient	Montant
Artères aériennes	1,765 km	65.49€	115.59 €	189.24 €
Artères souterraines	3,810 km	49.11€	187.11€	306.32 €
Emprise au sol (armoire)	0,50 m <sup>2</sup>	32.74€	16.37€	26.80 €
			<b>TOTAL</b>	<b>522.36 €</b>

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation de la redevance et à émettre les titres de recettes correspondants au titre de l'exercice 2026.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des opérateurs de communications électroniques la transmission des éléments nécessaires à l'établissement de la redevance (inventaires techniques et déclarations d'occupation du domaine public).

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et sera exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

**N°2026/23 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 (selon le cas),

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

**Vu** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 09/04/2026,

**Considérant** que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable public,

**Considérant** que le CFU permet de présenter une information financière unifiée et sincère,

Le Président de séance expose le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la collectivité de Caixas.

**Article 2 :** Constate la concordance entre le Compte Financier Unique et le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025.

**Article 3 :** Arrête les résultats comme suit :

- Section de fonctionnement : 60 499.79 €
- Section d'investissement : 71 003.43 €
- Résultat global de clôture : 131 503.22 €

**Article 4 :** Prend acte de l'affectation des résultats conformément à la réglementation budgétaire et à la délibération spécifique d'affectation du résultat.

**Article 5 :** Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 7 : Le maire sortant (1<sup>er</sup> adjoint) et le Maire ne prennent pas part au vote. Résultat du vote :**

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**N°2026/24 : AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Philippe FERRAN, Maire,

- après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **325 055.01 €**.

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>60 499.79 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>264 555.22 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>325 055.01 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>-1 555.20 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-57 128.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>58 683.20 €</b>
<b>Affectation</b>	<b>325 055.01 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>58 683.20 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>266 371.81 €</b>
<b>Déficit reporté D 002</b>	<b>0.00 €</b>

**N°2026/25 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 :**

Pour rappel, par délibération du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.74 %

TFPNB : 54.00 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

**TH : 5.31 %**

**TFB : 27.74 %**

**TFPNB : 54.00 %**

**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **D'approuver** les taux proposés ;
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N°2026/26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 09/04/2026, comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>480 501.44 €</b>	<b>480 501.44 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>308 122.50 €</b>	<b>308 122.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>788 623.94 €</b>	<b>788 623.94 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 09/04/2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	480 501.44 €	480 501.44 €
Section d'investissement	308 122.50 €	308 122.50 €
TOTAL	788 623.94 €	788 623.94 €

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **Médico-bus :** Ce projet, porté par le Département des Pyrénées-Orientales, a pour objectif de proposer des solutions concrètes pour améliorer l'accès aux soins dans les zones rurales. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) "Vallée du Tech" a été identifiée comme porteuse initiale du projet, en concertation avec plusieurs partenaires :
  - 3 Communautés de communes : Vallespir, Haut Vallespir et sept communes de la Communauté de Communes des Aspres : Banyuls dels Aspres, Llauro, Oms, Villemolaque, Tresserre, Passa et Calmeilles.
  - 2 Contrats Locaux de Santé (CLS), permettant de coordonner les politiques de santé sur les territoires concernés ;
  - Les professionnels de santé, directement impliqués dans la mise en œuvre du dispositif,
  - L'ARS et le Département.

Projet expérimental pour une durée de 3 ans, le Médico-bus s'adresse prioritairement aux personnes sans médecin traitant, aux personnes âgées ou en affection longue durée, aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et plus largement à tout habitant en difficulté d'accès aux soins.

La commune souhaiterait y adhérer. Des informations ont été demandées à la communauté de communes des Aspres.

- **Embellissement des toilettes publiques :** les membres du conseil sont en réflexion concernant le type d'habillage du local. Des devis vont être demandés. Proposition d'y mettre une moustiquaire pour éviter la prolifération des insectes à l'intérieur.
- **Régie municipale :** Le conseil municipal souhaiterait avoir une régie pour pouvoir régler des petits achats avec une carte bleue avec une proposition de plafond à 1000,00€. Une demande a été faite à la trésorerie.
- **Poubelle de Fontcouverte :** Des animaux la vident régulièrement, c'est un élu qui la vide. Il est décidé de l'enlever. Réflexion sur son prochain emplacement (cimetière).
- **Collecte robotisée des ordures ménagères :** La communauté de communes des Aspres va mettre en place des poubelles robotisées courant juin 2026 (3 points de collecte). Cela devrait faire diminuer les dépôts sauvages et/ou les incivilités. Réflexion sur la mise en place d'une caméra pour éviter ces incivilités.

Fait à Caixas, le 27 avril 2026

Dominique AMETTE  
La secrétaire de séance



Philippe FERRAN  
Maire

